Commune d'UZESTE (33730)

LOTISSEMENT LE HAMEAU DE FAZA

Marché Public de Travaux



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHÉ Á PROCÉDURE ADAPTÉE

En application de l'art. R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le vendredi 18 décembre 2026 avant 12h00

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

MAITRE DE L'OUVRAGE :

Commune d'UZESTE
36, Place de la Collégiale
33730 UZESTE
Tél. : 05 56 25 33 11
E-mail : mairie-uzeste@wanadoo.fr

MAITRE D'ŒUVRE :

SCP ESCANDE Philippe – Géomètre Expert DPLG
46, Route de Roaillan - 33210 LANGON
Tél : 05.56.76.80.40
E-mail : philippe.escande@geometre-expert.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – MAITRE D'OUVRAGE – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 – ENTITE QUI PASSE LE MARCHE

Commune d'UZESTE
36, Place de la Collégiale
33730 UZESTE
Tél. : 05 56 25 33 11
E-mail : mairie-uzeste@wanadoo.fr

1.2 - TYPE D'ACHETEUR

Collectivité territoriale - Commune

1.3 - ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES

1.3.1 - Renseignements administratifs :

Maître d'ouvrage : coordonnées indiquées à l'article 1.1.

1.3.2 - Renseignements techniques :

Maître d'œuvre : SCP Philippe ESCANDE - Géomètre-Expert DPLG - 46, route de Roaillan - 33210 LANGON
Tel : 05 56 76 80 40 - Courriel : philippe.escande@geometre-expert.fr

1.4 – TRANSMISSION DES OFFRES ET DES DEMANDES

Les offres sont remises dans les conditions de l'article 8. Les demandes de renseignements relatives à la consultation passent exclusivement par la messagerie du profil d'acheteur, conformément à l'article 7.2.

ARTICLE 2 – OBJET ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – OBJET DU MARCHE

La présente consultation concerne les travaux de viabilisation du lotissement communal LE HAMEAU DE FAZA. L'ensemble sis lieu-dit FAZA 33730 UZESTE. Ce projet comprend la création de 5 lots de terrains à bâtir et porte notamment sur les travaux suivants :

- Création d'une voie de desserte interne à l'opération
- Création du réseau d'eaux usées et du réseau d'adduction en eau potable interne au lotissement.
- Création du réseau de desserte électrique et de télécommunication interne au lotissement.

Les travaux seront effectués en deux phases de travaux :

- PHASE 1 : Travaux primaires de viabilisation préalable à la construction sur les lots.
- PHASE 2 : Travaux de finition différés exécutés après construction sur les lots.

2.2 – TYPE DE MARCHE – PROCEDURE DE LA CONSULTATION

Marchés publics de travaux à prix global et forfaitaire soumis au CCAG travaux 2021.
La consultation est passée selon une procédure adaptée, conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. Une négociation peut être engagée dans les conditions de l'article 6.4.

2.3 - DECOMPOSITION EN LOTS

Les travaux sont répartis en trois lots distincts :

- LOT 01 : Voirie – Eaux pluviales.
- LOT 02 : Eaux usées – Adduction eau potable.
- LOT 03 : Réseaux secs – Fibre et électricité.

Les candidats peuvent répondre à un, plusieurs ou à la totalité des lots. Le nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat n'est pas limité. Chaque lot est analysé et attribué séparément.

2.4 - VARIANTES

Les variantes sont autorisées. Elles peuvent porter sur les matériaux et les revêtements. Elles respectent les limites de prestation du lot, les implantations et dimensions des ouvrages définies aux plans ainsi que les performances minimales fixées au CCTP.
Pour les noues et le bassin, les variantes préservent la capacité de stockage et le fonctionnement hydraulique prévus au dossier.
Pour les réseaux, les matériaux proposés restent compatibles avec les ouvrages à raccorder et avec les prescriptions des concessionnaires concernés.
Le candidat qui présente une variante remet également une offre de base conforme au dossier de consultation. Il fournit un acte d'engagement et une DPGF distincts pour l'offre de base et pour chaque variante.
Chaque variante est accompagnée d'une note décrivant les modifications proposées, les matériaux ou revêtements retenus et les justificatifs du respect des exigences minimales. Les variantes recevables sont jugées selon les critères et pondérations de l'article 6.2.

2.5 - LIEU ET CONDITIONS D'EXECUTION

Les lieux, ouvrages et limites de prestation sont définis par les pièces graphiques DCE, le CCTP et la DPGF de chaque lot.
Les délais contractuels sont fixés dans le CCAP ; ils ne peuvent être modifiés à l'initiative du candidat.

2.6 - NOMENCLATURE

Conformément à la nomenclature communautaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens :

- 45112500-0 – Travaux de terrassement.
- 45233120-6 – Travaux de construction de routes.
- 45232130-2 – Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales.
- 45232411-6 – Travaux de construction de canalisations d'eaux usées.
- 45232150-8 – Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau.
- 45314300-4 – Installation d'infrastructures de câblage

2.7 – DUREE DU MARCHE – PHASAGE DE L'OPERATION

- PHASE 1 : Date prévisionnelle de début de travaux : Mars 2027
- PHASE 2 : Travaux de finition différés

Les délais de réalisation des travaux propres à chaque phase et chaque lot sont décrits dans l'article 6.1 du CCAP.

2.8 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les conditions et les délais de modification du dossier sont définis aux articles 4.2 et 4.3.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION, ENVIRONNEMENTALES ET DU MARCHE

3.1 – INTERDICTION DE SOUMISSIONNER

Dans les conditions prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur peut notamment exclure de la procédure de passation du marché :

- les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur
- les personnes à l'égard desquelles il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

Avant toute décision d'exclusion fondée sur ces dispositions, l'acheteur invite le candidat concerné à fournir les justificatifs permettant d'établir sa fiabilité et, le cas échéant, l'absence d'atteinte à l'égalité de traitement des candidats. Ces justificatifs portent notamment, selon la situation, sur les démarches d'indemnisation engagées, la clarification complète des faits en coopération active avec les autorités chargées de l'enquête et les mesures concrètes prises pour régulariser sa situation et prévenir de nouveaux manquements.

Le candidat dispose d'un délai de trois jours à compter de la réception de cette demande pour transmettre ses justificatifs. Ce délai est prolongé lorsque la nature des éléments à produire ou les circonstances le nécessitent.

3.2 – CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

Les conditions d'exécution prennent en compte l'environnement conformément à l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique. Le titulaire doit respecter les prescriptions du CCTP et du CCAP relatives à la prévention des pollutions, à la protection des sols et des eaux, à la limitation des nuisances et à la gestion des déchets. La notice environnementale demandée à l'article 5.2 devra être adaptée au chantier d'Uzeste. Elle sera appréciée selon le barème de l'article 6.2.

3.3 - CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGEES, SURETES LIEES AU VERSEMENT DE L'AVANCE

Les garanties et les conditions de versement et de remboursement de l'avance sont définies au CCAP.

3.4 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues et le délai global de paiement sont précisés au CCAP. La monnaie du marché est l'euro.

3.5 – DEVOLUTION DU MARCHE

Chaque lot peut être attribué à une entreprise seule ou à un groupement conjoint ou solidaire. Aucune forme juridique déterminée n'est imposée au stade de la candidature ou de l'offre.
En cas de groupement, le mandataire est solidaire de chacun des membres pour l'exécution de ses obligations contractuelles, afin d'assurer la coordination et la continuité des interventions du lot. Une même entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot, conformément à l'article R. 2142-23 du Code de la commande publique.

3.6 – SOUS-TRAITANCE

Le candidat indique les prestations qu'il envisage de sous-traiter, leur nature et leur montant prévisionnel. Pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, il joint une déclaration DC4 ou un acte spécial équivalent permettant son acceptation et l'agrément de ses conditions de paiement. Le sous-traitant direct accepté bénéficie du paiement direct lorsque le montant de son contrat est au moins égal à 600 € TTC, dans les conditions de l'article R. 2193-10 du Code de la commande publique. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est consultable informatiquement sur :

- Plateforme de dématérialisation : **https://demat-ampa.fr**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

4.1. DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE) à compléter
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes graphiques
    - Plan de situation
    - Plan topographique
    - Plan Lot 01
    - Plan Lot 02
    - Plan Lot 03
- La Décomposition du prix Global et Forfaitaire (DPGF) de chaque lot à contrôler et compléter.

4.2. MODIFICATIONS MAJEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, le délai de réception des offres est prolongé d'une durée proportionnée à leur importance, conformément à l'article R. 2151-4 du Code de la commande publique. Les candidats sont informés du dossier modifié et de la nouvelle échéance par le profil d'acheteur.

4.3. MODIFICATIONS MINEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur peut apporter des modifications de détail au dossier jusqu'à huit jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats répondent sur la base du dossier modifié. Toute modification nécessitant un temps d'étude supplémentaire donne lieu à une prolongation appropriée du délai de remise des offres.
En cas de report de la date limite, ces délais sont appréciés au regard de la nouvelle échéance. Les réponses aux demandes de renseignements sont régies par l'article 7.2.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

5.1 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat peut recourir à un DUME conformément à l'article R. 2143-4, ou aux formulaires DC1 et DC2 à jour, ou à des documents équivalents contenant les renseignements demandés ci-dessous. Le DUME n'a pas à être cumulé avec les formulaires DC1 et DC2. Les justificatifs accessibles gratuitement par une base officielle ou un espace numérique ne sont pas à fournir si le candidat communique les informations nécessaires à leur consultation. Les renseignements et documents déjà transmis à l'acheteur et demeurés valables peuvent être réutilisés dans les conditions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14.
Les renseignements à produire sont les suivants :

- Lettre de candidature ou rubrique équivalente du DUME précisant :
    - L'identité, l'adresse et les coordonnées du candidat.
    - Le ou les lots de travaux concernés.
    - La présentation seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, l'identité des membres, le mandataire, ses habilitations et la répartition des prestations.
    - Déclaration sur l'honneur attestant l'absence de motifs d'exclusion visés à l'article R. 2143-3, 1° du Code de la commande publique, notamment le respect des obligations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.
- Renseignements sur les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles : chiffre d'affaires global et relatif aux travaux concernés des trois derniers exercices disponibles ; références de travaux comparables réalisés au cours des cinq dernières années, avec montant, date et destinataire, et attestations de bonne exécution pour les plus importants ; moyens humains et matériels disponibles pour les travaux.

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs, quel que soit le lien juridique qui les unit, en justifiant leurs capacités et la mise à disposition effective de leurs moyens pour l'exécution du marché.

5.2 – CONTENU DES OFFRES

- **Le DUME ou DC1/DC2**
- **Les justificatifs relatifs à la candidature**
- **Un projet de marché** comprenant :
  - ✓ L'Acte d'Engagement (AE)
  - ✓ Le CCAP à parapher et signer
  - ✓ Le CCTP à parapher et signer
  - ✓ Le DPGF : cadre à contrôler, à compléter et à signer
- **Un mémoire technique** faisant apparaître :
  - ✓ **La présentation de l'entreprise, ses références et capacités à réaliser les ouvrages demandés**. Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre.
  - ✓ **Les dispositions de l'entreprise pour la réalisation de la totalité de ce marché en un mémoire détaillé et exhaustif.**
  - ✓ **Les principales fiches produit.**
- **Une notice environnementale** présentant les dispositions d'organisation prévues par le candidat pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'Environnement. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toutes natures liées au traitement des déchets du chantier ;
- **Un planning/phasage prévisionnel**
  Calendrier prévisionnel décomposé en semaines.
  Ce calendrier fera apparaître de manière détaillée les phases de réalisation des travaux.

5.3 – SIGNATURE DES DOCUMENTS

Avant le dépôt du pli, le candidat signe électroniquement chacune des pièces pour lesquelles l'article 5.2 exige une signature. Le signataire doit être habilité à engager le candidat. La signature respecte les modalités prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.
Le déposant s'identifie sur le profil d'acheteur et valide la transmission du pli. La validation du dépôt ou la signature électronique du pli ne remplace pas la signature individuelle des pièces exigée au premier paragraphe.

5.4 – JUSTIFICATIFS À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI

L'attributaire pressenti produit, dans le délai fixé par l'acheteur, les justificatifs permettant de vérifier l'absence de motifs d'exclusion, ses attestations fiscales et sociales et les attestations d'assurance requises pour ses prestations. Les habilitations et les actes à signer sont régularisés avant la conclusion du marché. S'il ne produit pas les éléments requis dans les conditions de l'article R. 2144-7, sa candidature est déclarée irrecevable et l'acheteur sollicite le candidat classé suivant.

5.5 – REMATÉRIALISATION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Après le choix de l'attributaire et la vérification des justificatifs prévus à l'article 5.4, la commune imprime les pièces du marché à partir de l'offre retenue et des documents contractuels applicables, en tenant compte, le cas échéant, de la mise au point du marché.
La réunion de signature réunit les élus de la commune, les représentants de l'entreprise retenue et le maître d'œuvre. Les représentants habilités de la commune et de l'attributaire signent manuscritement l'acte d'engagement et les autres pièces nécessitant une signature, en deux exemplaires originaux. En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé par ses membres ou par leur mandataire dûment habilité.
À l'issue de la réunion, la commune conserve un exemplaire original signé et remet l'autre à l'attributaire. Le marché est ensuite notifié au titulaire par voie électronique.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures sont examinées conformément aux articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique. L'acheteur apprécie les capacités nécessaires à l'exécution de chaque lot et vérifie les motifs d'exclusion. S'il demande de compléter une candidature, il applique un délai approprié et identique à tous les candidats concernés.

6.2 - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'analyse et le classement sont réalisés séparément pour chaque lot. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont traitées conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 et R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.
L'acheteur retient l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères et pondérations ci-dessous. Les mêmes critères s'appliquent aux offres de base et aux variantes recevables.

Les critères et pondérations sont les suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Prix	60/100
2	Valeur Technique	40/100

<table>
<tr><th>Critère d'attribution</th><th>Note</th></tr>
<tr><td>

LA VALEUR TECHNIQUE DES PRESTATIONS

***NOTA** : La valeur technique des prestations sera appréciée dans la mesure où ces documents traiteront, dans la note méthodologique et dans la notice environnementale, de manière précise le chantier faisant objet de cette consultation. Tous documents généralistes dévaloriseront par conséquent l'offre du candidat.*

Une note sera donnée à chaque article suivant la qualité et la pertinence des précisions apportées dans chaque offre.

Pour chacun des critères C1 à C8 ci-dessous sera appliqué un coefficient de pondération en fonction de l'offre présentée :

* Coef 1 : Standard très élevé
* Coef 0.75 : Standard élevé
* Coef 0.50 : Correct, réserves mineures
* Coef 0.25 : Acceptable, réserves significatives
* Coef 0 : Inacceptable, non conforme

Respect des critères	Coefficient
4 critères	1
3 critères	0.75
2 critères	0.5
1 critère	0.25
0 critère	0

Mémoire ou note méthodologique détaillée – C1 à C4 : 20 points

Intitulé	Description	N° critères
Présentation de l'entreprise	Présentation générale, références et capacité à réaliser les ouvrages demandés, en précisant les moyens proposés pour ce chantier.	C1
Exécution du marché	Dispositions de l'entreprise pour la réalisation de la totalité de ce marché	C2
Fiches produits	Fourniture des fiches des différents matériaux et produits mis en œuvre	C3
Prise en compte des spécificités du marché	Cf. NOTA ci-dessus : prise en compte du contexte du marché. Tout document généraliste sera considéré comme ne respectant pas ce critère	C4

Notice environnementale détaillée – C5 à C8 : 10 points

Intitulé	Description	N° critères
Notice environnementale	Présentation de l'ensemble des dispositions prises par l'entreprise pour réaliser ses chantiers dans le respect et la protection de l'environnement	C5
Référent environnement	Identification d'un responsable/référent environnement au sein de l'entreprise.	C6
Gestion des déchets	Dispositions pour assurer la collecte, le tri, le transport, le traitement, le suivi et la traçabilité des déchets.	C7
Prise en compte des spécificités du marché	Cf. NOTA ci-dessus : prise en compte du contexte du marché. Tout document généraliste sera considéré comme ne respectant pas ce critère	C8

Planning et phasage : 10 points

</td><td>**/40**</td></tr>
<tr><td>

LE PRIX DES PRESTATIONS,

Le montant global et forfaitaire HT du lot figurant à l'acte d'engagement est noté sur 60 points selon la formule suivante :

- Note prix = (montant HT de l'offre admise la moins-disante / montant HT de l'offre examinée) × 60.
- L'offre admise la moins-disante reçoit 60 points. Une offre rejetée, notamment parce qu'elle est anormalement basse, n'est pas prise comme référence.

L'analyse est effectuée séparément pour chaque lot, selon les mêmes règles pour les offres de base et les variantes recevables.

</td><td>**/60**</td></tr>
</table>

Lorsqu'une offre paraît anormalement basse, l'acheteur demande les précisions et justifications nécessaires et les examine contradictoirement, conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5. Il rejette l'offre si son caractère anormalement bas est établi. Les offres finales admises sont classées par note globale décroissante. L'acheteur peut autoriser une régularisation dans les limites de l'article R. 2152-2, sans modification substantielle de l'offre et à l'exclusion des offres anormalement basses.
Après classement, une mise au point peut être effectuée avec l'attributaire dans les conditions de l'article R. 2152-13, sans modifier les caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

6.3. ERREURS MATÉRIELLES ET COHÉRENCE DU FORFAIT

Le prix proposé est le montant global et forfaitaire du lot ; la DPGF en constitue la décomposition. Elle ne constitue pas un bordereau de prix unitaires rémunéré selon les quantités réellement exécutées.

Le candidat vérifie la concordance entre l'AE, les sous-totaux et le total de sa DPGF. En cas d'erreur de calcul ou de discordance, l'acheteur peut demander les précisions nécessaires pour établir le sens de l'offre, dans le respect de l'égalité de traitement.

La correction d'une erreur purement matérielle ou une éventuelle régularisation ne peut servir à reconstruire l'offre, à en modifier substantiellement le prix ou à en changer le périmètre.
L'acheteur peut demander les sous-détails utiles à l'analyse du forfait. Si la discordance ne peut être levée dans le cadre autorisé, l'offre est traitée selon les règles applicables aux offres irrégulières.

6.4 –NEGOCIATION

Après une première analyse, l'acheteur peut négocier avec l'ensemble des candidats dont la candidature est recevable et dont l'offre est régulière, acceptable et appropriée. Les offres irrégulières ou inacceptables ne sont pas admises à la négociation ; une régularisation préalable reste possible dans les seules limites de l'article R. 2152-2.
La négociation peut porter sur le prix et les autres éléments de l'offre. Elle ne modifie ni l'objet du marché, ni les exigences essentielles de la consultation, ni les critères d'attribution ou leur pondération. L'égalité de traitement et la confidentialité des offres sont assurées.
Les candidats admis reçoivent les modalités de négociation et, le cas échéant, une même échéance de remise des offres finales par la messagerie du profil d'acheteur. Les offres finales sont analysées et classées selon le présent règlement avant l'éventuelle mise au point.
Conformément à l'article R. 2123-5, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur les offres initiales sans négociation. Les candidats sont donc invités à remettre dès l'origine leur meilleure offre.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS DIVERS

7.1 - ASSISTANCE AUX CANDIDATS ET ECHANGES D'INFORMATIONS

Pour une difficulté technique de dépôt, le candidat utilise l'assistance du profil d'acheteur et anticipe sa remise. La saisine de l'assistance ne vaut pas dépôt d'offre ni prolongation du délai.
L'adresse électronique de contact déclarée sur le profil d'acheteur doit rester valide et consultée pendant toute la procédure. Les réponses utiles à tous les candidats sont diffusées sur ce profil, sans révéler l'identité de leur auteur ni les informations confidentielles.

7.2 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Les questions sont adressées uniquement par la messagerie du profil d'acheteur au plus tard dix jours calendaires avant la date limite de réception des offres. L'acheteur apporte les compléments utiles au plus tard six jours calendaires avant cette date. Lorsqu'une information demandée en temps utile, nécessaire à l'établissement de l'offre, ne peut être fournie à temps, la date limite est prolongée d'une durée appropriée. Les reports et modifications sont publiés sur le profil d'acheteur.

7.3 - LANGUE ET UNITE MONETAIRE

La langue de la consultation est le français. Les prix sont exprimés en euros.

7.4 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La date et l'heure limites figurent en page de garde et sur le profil d'acheteur.
En cas de report, la dernière échéance publiée sur ce profil s'applique.

7.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.
Toute prolongation est demandée aux soumissionnaires concernés et recueille leur accord.

7.6 – CARACTERISTIQUES DU PRIX

Chaque lot fait l'objet d'un prix global et forfaitaire, décomposé dans sa DPGF.
La forme et les conditions de variation du prix sont définies au CCAP, notamment pour les travaux de finition différés.
Le règlement est fondé sur l'avancement des prestations du forfait, dans les conditions du CCAP.
Les quantités de la DPGF ne transforment pas le marché en marché à prix unitaires.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Seules les offres dématérialisées sur le profil acheteur seront acceptées. Aucune offre papier ne sera acceptée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site :

https://demat-ampa.fr

Les candidatures ou offres doivent parvenir à destination avant la date figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Copie de sauvegarde :

Conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

Article 2

I. - Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.
La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

II. - La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

III. - Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Si ce pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

*****